

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
23	20	23

Vote
A l'unanimité

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026, le 21 septembre à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Garancières s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Ghislaine LESADE, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/09/2026. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la mairie le 17/09/2026.

Présents : Mmes & Mrs Ghislaine LESADE, Pascal MICHELOT, Magali SEYSSSEL, Yanna BONAMY, Cécile PARENT, Sébastien COCHELIN, Françoise MERIAUX, Valentin MICHELOT, Bénédicte LE GUELLAUT, Alexandre SARAZIN, Ambre POENSIN, Frédéric ASTRUC, Franck DENIN, Brigitte ELUAU, Lionel BROS-LACAN, BEAUMES Nathalie, Thimotée WAGNER, Jacqueline CHABANNE, Olivier COTTIN, Catherine HAMET

Absents ayant donné procuration : Mmes & Mrs Camille COLLARD (pouvoir à Françoise MERIAUX), Kelly DA COSTA (pouvoir à Ambre POENSIN), José ALVES MARTINS (pouvoir à Sébastien COCHELIN)

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Ambre POENSIN

2026/54 – REPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS DE CIMETIERE ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Vu la précédente délibération du conseil municipal concernant la répartition du produit des concessions de cimetières pour les deux tiers à son budget communal et au tiers au budget du CCAS,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu l'instruction n° 00-078-MO du 27 septembre 2000,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2223-15,

Afin d'appliquer les dispositions de la loi du 21 février 1996 et ainsi simplifier cette pratique de répartition en réduisant le nombre de titre émis, il est proposé au conseil municipal que la commune perçoive la totalité des recettes des concessions pour le budget principal à compter du 1^{er} octobre 2026.

Pour maintenir le niveau des recettes du CCAS, il est proposé à compter de 2027 d'augmenter le montant de la subvention annuelle qui lui est versé, sur la base du tiers du produit des concessions encaissé dans l'année précédant le vote du budget.

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- Attribue la totalité du produit des concessions de cimetière au budget principal de la commune,
- Accepte l'augmentation du montant de la subvention versée au CCAS sur la base du tiers du produit des concessions encaissé dans l'année précédant le vote du budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire

Ghislaine LESADE

